

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 – 284

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE RÉPRÉSENTATION AVEC LA SARL LA
FERME DE TILIGOLO DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VENDANGES
LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'arrêté n° 2022 – 045 en date du 8 juillet 2022 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 2^{ème} adjoint au Maire, délégué à l'Éducation, au Péri-scolaire et à la Petite enfance du 1^{er} août 2022 au 7 août 2022 inclus,

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer des animations culturelles variées aux Tavernaciens ;

Considérant que la Commune a créé des Conseils de quartier ;

Considérant que la Commune souhaite proposer un spectacle à destination du public dans le cadre de la Fête des vendanges le dimanche 18 septembre 2022 ;

Considérant que la SARL « LA FERME DE TILIGOLO » propose dans le cadre des activités une prestation d'animation et de spectacle avec des animaux de la ferme dans le cadre de la Fête des vendanges 2022 ;

Considérant que la prestation aura lieu dimanche 18 septembre 2022 à TAVERNY ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2220801 - 222-284-CC

Réception en sous-préfecture le : 03/08/22

Publication le : 04/08/22

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant néanmoins, la nécessité de signer un contrat de cession de droit de représentation avec la SARL « LA FERME DE TILIGOLO ».

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat, et les éventuels avenants, de la prestation d'animation et de spectacle réalisée par la SARL « LA FERME DE TILIGOLO », sise la Gaudrière, 78150 SAINT MAURICE ETUSSON, est signé avec Monsieur ESTENOZA Tonio, et/ou Monsieur BOITEAU Vincent, en leurs qualités de producteurs, dans le cadre de la Fête des Vendanges le dimanche 18 septembre 2022 de 14 heures à 18 heures au Parc Salvi à TAVERNY (95150).

SIRET : 439 661 307 00025

Article 2 :

Le montant de la prestation est de 1625,76 € TTC dont le règlement sera effectué par mandat administratif, à compter de la réception de la facture.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal, Fonction 33 – Nature 611, de l'exercice 2022.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1^{er} août 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint au maire,



Nicolas KOWBASIUK